



ARRETE E01/2022

Nous, Joseph AFRIBO, Maire de la Ville de RETHEL
Vu la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie
Vu la délibération n°26 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 30 juillet 2020, autorisant Monsieur le Maire à réaliser les lignes de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum annuel de 1 000 000€,
Vu la proposition financière établie par la Caisse d'Epargne,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Caractéristiques de la ligne de trésorerie

Pour optimiser la gestion de sa trésorerie et réduire le montant des frais financiers, la Ville de Rethel contracte auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de trésorerie

Montant : 1 000 000€

Durée : 12 mois

Taux variable indexé : Ester + marge 1.10% (Ester Floor à zéro)

Frais de dossier : 0.05% du montant contracté

Commission de non utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen - périodicité identique aux intérêts

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Process de Traitement automatique

Ligne de trésorerie interactive

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants au frais financiers seront inscrits au budget

ARTICLE 3: Etendue des pouvoirs du signataire

M. Joseph AFRIBO, Maire de Rethel, est autorisé à signer tous les contrats à intervenir.

A Rethel, le 7 février 2023

Le Maire

Joseph AFRIBO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture de Rethel, le - 9 FEV. 2023

De la publication, le - 9 FEV. 2023

Fait à Rethel, le - 9 FEV. 2023